Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8640 — CVC/Blackstone/Paysafe)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 358/09)

1. Le 16 octobre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS SA («CVC», Luxembourg),

— Blackstone Group LP («Blackstone», États-Unis),

— Paysafe Group PLC («Paysafe», Royaume-Uni).

CVC et Blackstone acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Paysafe.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 4 août 2017.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: prestation de conseils à des fonds et plateformes d'investissement et gestion de tels fonds et plateformes,

— Blackstone: gestionnaire d'actifs non conventionnels de niveau mondial,

— Paysafe: prestation de services de traitement de paiement mobile et en ligne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8640 — CVC/Blackstone/Paysafe

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).